

DEMANDE DE PROPOSITIONS Co Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)

Demande de Proposition : No PFBC-UE/2015/001

1. Renseignements généraux et instructions aux soumissionnaires

BUT DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP):

Sélectionner un Consultant indépendant afin d'exécuter un contrat pour la prestation des services de Co Facilitateur du Partenariat pour les Forets du Bassin du Congo (PFBC).

Type de services	Consultant à titre de Co Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC).
Date + heure de clôture	18 novembre 2015 – 18h
Durée du contrat	24 mois

Toutes les copies de la DDP doivent être déposées en version électronique format PDF (disposant un volet technique et un volet financier) et doivent parvenir à la facilitation européenne du PFBC au plus tard à 18:00 (heure locale), le 18 novembre 2015, à l'adresse-électronique suivante :

EuropeAid-PFBC-FACILITATION-UE@ec.europa.eu

Le poste est accessible aux ressortissants d'Afrique Centrale de préférence, mais aussi aux autres co-itoyens africains et européens.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute question touchant cette DDP doit être envoyée par COURRIEL, au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date de clôture à la Facilitation Union Européenne du PFBC.

Veuillez indiquer dans votre courriel le numéro de DDP. Les questions et les réponses seront fournies aux autres soumissionnaires qui auront fourni une adresse électronique (e-mail) dans leur proposition mais sans que soit révélée l'origine de la demande de renseignements.

PRESENTATION DE LA PROPOSITION

La proposition sera composée de deux parties : un volet technique et un volet financier, décrites au point 3.

Les propositions devraient être préparées en utilisant une police de caractères Arial 10 ou Times New Roman 11. La proposition électronique doit être format en PDF (Acrobat).

La langue principale de travail du PFBC étant le français, la proposition sera dans cette langue. Toutefois, pour tester la connaissance approfondie de l'anglais, la lettre de motivation sera également rédigée en anglais.

DROITS DE LA FACILITATION UNION EUROPEENNE DU PFBC

La Facilitation Union Européenne du PFBC se réserve le droit de :

- rejeter de manière motivée toute proposition reçue en réponse à cette demande de propositions;
- d'entamer des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires à propos de tout aspect de la proposition ;
- d'accepter toute proposition dans sa totalité ou en partie ;
- d'annuler cette DDP ;
- de relancer cette demande à quelque moment que ce soit ;
- d'accorder un ou plusieurs contrats.

Les coûts assumés par le soumissionnaire, dont les frais de déplacement, pour répondre à cette DDP ou pour négocier le contrat qui en résulterait seront remboursés.

VERIFICATION DE L'INFORMATION

Le soumissionnaire est conscient du fait que la Facilitation Union Européenne du PFBC se réserve le droit de vérifier s'il satisfait aux exigences et à toute information fournie dans la proposition. Toute fausse déclaration peut avoir pour résultat que la proposition soit déclarée non conforme ou à prendre toute mesure jugée appropriée.

En outre, le soumissionnaire fournira le nom de deux personnes comme référence pour démontrer comment il répond à certains critères du volet technique. Il est recommandé que les références proviennent des clients pour lesquels des services similaires auraient été rendus.

Le soumissionnaire fournira le nom, le titre, l'organisation, le numéro de téléphone et l'adresse courriel des 2 références. La prise de référence sera effectuée entre le 21 et le 25 janvier 2016. La Facilitation Union Européenne du PFBC devra être en mesure de joindre les personnes dans un délai de 5 jours ouvrables afin de fixer un rendez-vous téléphonique.

La prise de références permettra de confirmer l'exactitude des informations présentées par le soumissionnaire et de vérifier que le soumissionnaire détient les compétences requises pour réaliser les tâches du contrat.

NEGOCIATIONS CONTRACTUELLES

La Facilitation Union Européenne du PFBC peut fixer un délai pour garantir que les négociations soient menées à bien de manière efficace et diligente. En cas d'échec des négociations entre le soumissionnaire retenu et la Facilitation ; cette dernière se réserve le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire arrivé au deuxième rang.

La contractualisation se fera avec le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale, qui gère le budget de la composante locale de la facilitation du PFBC pour la période 2016-2017 via le contrat de subvention DCI-ENV/2015/357665 conclus avec la Commission Européenne.

2. Description du poste

FACILITATION DU PFBC POUR LA PERIODE 2016-2018

L'Union Européenne, par l'entremise de la Commission Européenne, apporte un appui à la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et à son Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. La Facilitation Union Européenne donnera les appuis nécessaires à la COMIFAC afin qu'elle soit en mesure d'assurer la Facilitation du PFBC à la fin du mandat de l'Union Européenne pour la période de 2016-2018. Cette vision stratégique de l'Union Européenne, relève et souligne l'importance de l'appropriation par les Institutions sous régionales du PFBC. Le recrutement d'un Co-Facilitateur du PFBC se fera selon les conditions qui devraient matérialiser cette vision. Ainsi, l'UE a opté

de revenir à l'approche initiale de Co-Facilitation et collaborera étroitement avec la COMIFAC. Toutefois, les frais de Co-Facilitation du PFBC seront à charge de la Commission européenne.

MISSIONS DU CO-FACILITATEUR

Le Co-Facilitateur sous la supervision du Facilitateur du PFBC doit assurer les missions suivantes:

Animation du PFBC

- Proposer un plan de mise en œuvre de la feuille de route de la Facilitation du PFBC et assurer son suivi au côté du Facilitateur;
- Représenter le partenariat au niveau sous régional et international sur accord du Facilitateur: établir des contacts avec les principaux interlocuteurs dans la gestion des écosystèmes forestiers dans le Bassin du Congo (autorités locales, organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux, société civile et d'autres partenaires techniques et financiers) pour les engager dans le travail du PFBC;
- Contribuer à la préparation de notes de briefing des réunions de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale;
- Assister dans la programmation et l'organisation des réunions du PFBC en collaboration avec la COMIFAC

Collaboration avec la COMIFAC

- Tenir des séances de travail avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et participer aux réunions de ses Groupes de Travail;
- Apporter des appuis nécessaires au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC dans ses négociations avec les pays membres et avec les partenaires internationaux, appuyer les pays membres dans leurs négociations internationales sur les questions forestières et environnementales :
- Collaborer étroitement à l'exécution des activités du Plan de Convergence avec le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et tous les Partenaires du PFBC impliqués.

Collaboration/relation avec la Facilitation Européenne du PFBC

- Entretenir une relation permanente avec le Facilitateur du PFBC pour le suivi des projets et programmes ;
- Contribuer à la rédaction du plan de transfert de la Facilitation du PFBC à la COMIFAC à la fin de la Facilitation européenne

 Exécuter toute autre tâche jugée nécessaire par la facilitation européenne du PFBC et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour la mise en œuvre du Plan de Convergence et des activités du PFBC;

Fonctions de conseil

- Assurer un suivi des enjeux entourant la problématique de la gestion durable des forêts dans le Bassin du Congo, de manière à alimenter la Facilitation du PFBC dans son dialogue politique et à contribuer à une meilleure coordination des interventions des partenaires du PFBC;
- Analyser les requêtes reliées au secteur qui sont soumises pour financement à la coopération européenne et faire des recommandations appropriées aux responsables concernés;
- À la demande du Facilitateur du PFBC, effectuer toutes autres tâches connexes relevant de son domaine de compétence.

Suivi et évaluation

- Élaborer et mettre en place un plan de suivi et d'évaluation des activités reliées à la Facilitation du PFBC ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des documents produits par la COMIFAC tel que les plans de mise en œuvre, les rapports financiers et les rapports d'étape en formulant des propositions après l'analyse desdits documents;
- Participer à des séminaires, colloques et/ou réunions en marge des missions de suivi ; faire des rapports ;

DUREE DU MANDAT

Le mandat du Co-Facilitateur s'étalera sur une période de deux (2) ans à compter de la date de signature du contrat (signature souhaitée pour janvier 2016). Son positionnement géographique restera à Yaoundé jusqu'au terme de sa mission qui coïncidera, au transfert de la facilitation Union Européenne à la prochaine facilitation au cours du premier semestre de l'année 2018. La durée du contrat représente 440 H/J dont environ 40% H/J pour les missions, à raison d'une journée de travail de 7,5 heures.

LIEU D'AFFECTATION

Le Facilitateur Délégué résidera à Yaoundé au Cameroun et basé au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC. Toutefois, il effectuera de temps en

temps des missions dans les autres pays du Bassin du Congo et autres continents.

PROFIL DU CO-FACILITATEUR

Le Facilitateur Délégué devra remplir les critères ci-après :

Formation :

- de second cycle (équivalent à la maîtrise au moins) dans une discipline reliée à la gestion des ressources naturelles au sens large (foresterie, agronomie, agroforesterie, géographie, écologie...), ou
- de second cycle (équivalent à la maîtrise au moins) dans une discipline socio-économique (droit, économie, sciences sociales) complétée par des formations de courte durée en gestion des ressources naturelles.
- o Au moins dix (10) ans de travail en Afrique Centrale avec une expérience avérée dans une des institutions suivantes (administration, institutions régionales, secteur privé, ONG de conservation, société civile, institutions de recherche) démontrant une bonne connaissance des processus et des problématiques forestiers, fauniques et environnementaux dans le Bassin du Congo.
- Expérience de travail dans des projets de développement international de préférence dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, idéalement en gestion forestière durable en Afrique sub-saharienne, de préférence dans au moins un ou plus des pays du Bassin du Congo.
- O Une expertise avérée de facilitation, de médiation, de suivi et de conseil au sein des projets et programmes - notamment dans la facilitation de l'émergence des processus d'intégration et de coordination régionale, de préférence dans le domaine forestier et environnemental.
- Expérience en matière de gestion axée sur les résultats et une expérience confirmée en planification stratégique et dans la rédaction des documents de planification sectorielle à l'échelle sous régionale et nationale
- o Expérience dans des fonctions de Conseiller(ère), idéalement dans le domaine de la gestion des ressources naturelles.
- Exigences linguistiques: Le soumissionnaire certifie, qu'il possède les compétences linguistiques de l'anglais et du français : Expression orale, lecture, expression écrite : Niveau 4

Le soumissionnaire fera la démonstration de ces différentes capacités en présentant faisant la liste de projets couvrant chaque capacité, en y mentionnant la portée et la durée de l'expérience cumulée dans ses fonctions.

3. Volet technique de la Demande de Proposition (DDP)

Le volet technique de la proposition devra comporter trois éléments :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une analyse personnelle de certaines questions

CURRICULUM VITAE (5 PAGES MAXIMUM - 30 POINTS)

Un curriculum vitae, d'un maximum de 7 pages, devra clairement démontrer que les exigences en matière de durée minimale d'expériences cumulées à la faveur du poste de Facilitateur Délégué du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) sont bien respectées, avec un accent particulier sur les expériences d'animation de réseaux, de facilitation de sessions ou séminaires, de conseil et de suivi-évaluation.

LETTRE DE MOTIVATION (2 PAGES MAXIMUM – 20 POINTS)

La lettre de motivation devra expliquer en détail pourquoi le candidat est adéquat au poste de facilitateur adjoint. Le candidat devra exposer sa vision du poste de facilitateur adjoint et son ambition pour le Partenariat lui-même. Attention, afin de tester le niveau de langue des candidats, la lettre de motivation sera **rédigée en français et en anglais**.

ANALYSE DE LA SITUATION (9 PAGES MAXIMUM – 50 POINTS)

Le soumissionnaire devra présenter une analyse détaillée et personnelle sous forme de réponses à une série de questions thématiques qui sont importantes pour la fonction de facilitateur délégué. Les questions thématiques sont les suivantes :

Futur du Bassin du Congo¹ (5 pages max – 24 points)

- Quels sont les principaux défis et menaces auxquels les forêts du Bassin du Congo devront faire face au cours des vingt prochaines années?
- Pour chacun de ces facteurs, tracez de pistes de solution techniques et politiques.

Renforcement de la dimension régionale (2 pages – 13 points)

_

Au sens des pays couverts par la COMIFAC

- Quelle est la valeur ajoutée de la dimension régionale à la gestion des écosystèmes forestiers du bassin du Congo ?
- Comment augmenter l'adhésion des états de la COMIFAC au cadre régional ?
- Quels sont les enjeux institutionnels à prendre en compte?

Fonctionnement du PFBC (2 pages – 13 points)

- Quels mécanismes de fonctionnement du PFBC doivent-ils être mis en place pour améliorer son impact et sa pertinence ?
- Comment mieux impliquer les catégories d'acteurs qui sont peu actives dans le PFBC ou qui devraient être approchées pour participer au PFBC étant donné leur importance pour l'avenir de forêts?

4. VOLET FINANCIER

HONORAIRES/REMUNERATION

Le soumissionnaire doit préciser un <u>taux global</u> pour réaliser la tâche en fonction du niveau de travail qui a été inscrit dans la description du poste. Le taux quotidien global, qui reste fixe pendant toute la durée du contrat, doit être indiqué en Euro et tenir compte de l'inflation. Ce taux doit comprendre les coûts suivants : le salaire direct, les avantages sociaux, les frais généraux/coûts indirects et le profit.

Ce taux quotidien global ne comprend pas les taxes locales devant être payées au Consultant qui reverse au gouvernement du Cameroun le cas échéant (TVA, d'un montant de 19.25% au moment de la publication de ce document). Seul le taux quotidien global fera partie de l'évaluation financière.

La Facilitation paiera pour les jours travaillés par le Consultant, y compris les congés et les heures de déplacement approuvées.

DEPENSES REMBOURSABLES - FONCTIONNEMENT DU CO-FACILITATEUR

Une liste détaillée des dépenses remboursables : bureau, transport, indemnités de déplacement, impression, communications, etc.) devra être fournie au bailleur. Ces dépenses sont en général faites au cours de la prestation des services par le Consultant et s'y rattachent directement.

Les dépenses remboursables sont exclues du volet financier car, le cas échéant, elles seront négociées avec le bailleur avant la signature du contrat. Il est bien possible qu'un bureau équipe soit mis à la disposition du Co-Facilitateur par un Partenaire PFBC.

5. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET ADJUDICATION DU MARCHÉ

Les propositions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation indiqués à la section 3 (Volet technique). Seules les propositions qui auront obtenu une note supérieure à 75 sur 100 seront Les propositions financières, décrites à la section 4, serviront de critère pour l'évaluation de la proposition financière.

APPENDICE

1. CONTEXTE

Les Etats d'Afrique Centrale renferment des écosystèmes forestiers très riches en biodiversité, et comportent le Bassin du Congo qui est le deuxième bloc forestier du monde d'un seul tenant après celui de l'Amazonie : deuxième "poumon vert" de la planète². Le Bassin du Congo représente un enjeu majeur en matière de gouvernance environnementale. Elles ont aussi une très grande importance économique, commerciale, sociale et politique. Une multitude d'intervenants s'y intéressent, qu'il s'agisse d'organisations locales de la société civile, du secteur privé, des gouvernements, des acteurs sous régionaux et régionaux et de la communauté internationale. Toutefois, ces ressources naturelles font l'objet de plusieurs menaces causées par une agriculture extensive, une exploitation forestière intensive, le braconnage, la désertification, etc.

a) La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)

Conscients de ces menaces et persuadés du rôle important de la coopération sous régionale et internationale dans la gestion durable de leurs ressources forestières, les Chefs d'Etats d'Afrique Centrale se sont engagés à assurer la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de la sous région en signant la Déclaration de Yaoundé le 17 mars 1999. La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) http://www.comifac.org/, outil d'intégration sous-régionale est le fruit de la matérialisation de la volonté politique exprimée en mars 1999 dans la « Déclaration de Yaoundé » par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale. Elle regroupe dix États membres (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Sao Tomé et Principe, Tchad), dont le Secrétariat exécutif se trouve à Yaoundé (Cameroun). Ses instances de décision sont le Sommet des chefs d'État et la Conférence des ministres en charge des Forêts. Elle est, depuis novembre 2007, une Institution spécialisée de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) et constitue un des rouages devant mener à une meilleure intégration des pays de cette région. La COMIFAC agit pour que les pays d'Afrique Centrale se dotent et mettent en application des politiques forestières et environnementales harmonisées en vue de la conservation et de la gestion durable des ressources forestières. Elle s'investit également pour

² Après celles de l'Amazonie, les forêts du bassin du Congo constituent le deuxième plus grand massif de forêts tropicales denses et humides au monde. Elles s'étendent des côtes du golfe de Guinée à l'ouest, aux montagnes du rift Albertin à l'est, et couvrent près de sept degrés de latitude de part et d'autres de l'équateur. Leur superficie totale est de 180,48 millions d'hectares.

que la voix de l'Afrique Centrale soit mieux entendue et ses positions défendues à des tribunes où les questions forestières et environnementales sont débattues. La COMIFAC a pour mandat d'orienter, d'harmoniser et de suivre les politiques forestières et environnementales d'Afrique Centrale. C'est dire qu'elle a très rapidement été consacrée comme principal organe politique et technique d'orientation, de coordination et de décision en matière de conservation et de gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.

Le Secrétariat exécutif est l'organe d'exécution de la COMIFAC. Il a pour mandat d'assurer la coordination de la mise en œuvre des activités de la COMIFAC et d'appliquer les décisions du Conseil des ministres. Le Secrétariat exécutif est en ce moment composé du Secrétaire exécutif, du Secrétaire exécutif adjoint-Coordonnateur technique, du Directeur administratif et financier (personnel statutaire) et d'un personnel d'appui. Compte tenu de l'importance du mandat du Secrétariat exécutif, les Ministres ont décidé de renforcer cette équipe en y créant six nouveaux postes; le recrutement devrait être fait en fonction des disponibilités financières.

Tel que mentionné, la COMIFAC s'est dotée d'un plan régional dénommé Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Adopté en 2000 par la Conférence des Ministres chargés des forêts et actualisé en 2004, il avait été adopté au Sommet de la COMIFAC en 2005. Il s'agit d'un document présentant les actions sous régionales et les programmes spécifiques d'actions nationales de chaque État signataire. Ce plan est établi pour une période de dix ans et est structuré en dix axes stratégiques. Il comprend des indicateurs de performance, des résultats intermédiaires, une matrice de planification des activités et une estimation des coûts. La COMIFAC vient d'achever le processus de révision de son Plan de convergence sous-régional. Ce Plan de convergence dit de deuxième génération pour la période décennale 2015-2025 a été validé au cours du Forum sous-régional tenu du 16 au 17 juin 2014 à Brazzaville et adopté par les Ministres de la COMIFAC au cours de leur session extraordinaire tenue le 18 juillet 2014 dans la même ville ouvrant ainsi une nouvelle ère et permettant de doter la sous-région d'un plan d'action stratégique intégrant les thématiques émergentes et les priorités nationales. L'un des défis à venir est son opérationnalisation et sa vulgarisation. Il est le cadre stratégique de référence et de coordination de toutes les interventions en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique Centrale.

Doté d'une vision et d'un but, le Plan de convergence 2 comporte un cadre stratégique décliné en six (6) axes prioritaires d'intervention et trois (3) axes transversaux.

Les axes prioritaires d'intervention prévus :

- Harmonisation des politiques forestières et environnementales ;
- Gestion et valorisation durable des ressources forestières ;
- Conservation et utilisation durable de la diversité biologique ;
- Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification ;
- Développement socio-économique et participation multi-acteurs ;
- Financements durables.

Les axes transversaux sont :

- Formation et renforcement des capacités ;
- Recherche-développement ;
- Communication, sensibilisation, information et éducation.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan de convergence, le Secrétariat exécutif collabore avec les Coordinations Nationales COMIFAC mises en place au sein de Ministères des Forêts dans les pays membres et dispose d'un forum sous régional et de fora nationaux où sont représentés les administrations, les partenaires financiers et techniques et la société civile.

b) Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)

Aussi, compte tenu du rôle croissant que jouent les forêts du Bassin du Congo au triple plan économique, écologique et socioculturel, les pays d'Afrique Centrale bénéficient de l'assistance multiforme des partenaires dans la gestion durable de leurs forêts, dans le cadre d'une coopération bilatérale et multilatérale développée par les différents Etats dans les domaines financiers et techniques. Toutefois, en dépit des efforts déployés par les Etats d'Afrique Centrale et de l'assistance appréciable dont ils bénéficient de la part des partenaires au développement, les financements mobilisés en faveur du bassin du Congo demeurent très faibles par rapport à l'ampleur des besoins et à la diversité des programmes. C'est pour pallier à ces manquements cidessus cités qu'a été lancé en septembre 2002, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) (www.pfbc-cbfp.org) à l'occasion du Sommet Mondial de Johannesburg sur le Développement Durable (SMDD), à l'initiative des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud. Il regroupe actuellement plus de 76 membres représentant: les pays (dont les dix pays de l'espace COMIFAC), une dizaine de partenaires techniques et financiers bilatéraux, organisations internationales et non-gouvernementales, les représentants du secteur privé, et les organismes de recherche. Il s'agit donc d'un ensemble de partenaires étatiques, interétatiques et non gouvernementaux, associatifs ou privés, qui constituent un exemple remarquable de coopération informelle autour de la problématique de la conservation et de la gestion forestière durable en Afrique Centrale, basé sur le dialogue et l'échange d'informations. Ainsi, les partenaires du PFBC se sont accordés pour harmoniser leur appui à la mise en œuvre efficace du Plan de Convergence de la COMIFAC. Il est un cercle de concertation, de solidarité et de dialogue. C'est un partenariat qualifié de « type II » par opposition aux partenariats intergouvernementaux de « type I » tel que la COMIFAC. Le PFBC répond aux principes d'efficacité de l'aide en favorisant un plus grand alignement des appuis envers le Plan de Convergence et une meilleure harmonisation des diverses initiatives. Le PFBC a pour principale vocation de renforcer la coordination des différents partenaires pour la conservation, la gestion durable des écosystèmes forestiers, en luttant contre la pauvreté tout en privilégiant la promotion des orientations retenues par les pays bénéficiaires au sein de leur institution régionale, la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Il sert également d'espace de dialogue pour sensibiliser de nouveaux partenaires à contribuer aux objectifs du SMDD, et de la Déclaration de Yaoundé. Les échanges d'information portent essentiellement sur les projets, programmes et politiques de conservation et gestion durable des écosystèmes forestiers du bassin du Congo dans un objectif d'amélioration des conditions de vie des populations de la région. Le PFBC travaille en relation étroite avec la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), et ses membres apportent leur appui à la mise en œuvre du Plan de Convergence dans un cadre concerté.

Afin d'opérationnaliser la volonté de la Communauté internationale, s'est tenue à Paris du 21 au 23 janvier 2003, la première réunion plénière du PFBC qui a eu pour objectifs, entre autres, de susciter de nouveaux engagements des partenaires habituels et l'élargissement du partenariat, en vue de constituer des ressources plus importantes destinées à la préservation du massif forestier de ce bassin. La structure de gouvernance choisie pour le PFBC est le « pilotage » par une Facilitation, structure légère de coordination des actions et qui est assurée, sur base volontaire et pour une durée limitée, par un des membres. La Facilitation a en outre pour rôle l'animation et la représentation du PFBC. Au terme de cette réunion, un Facilitateur Américain a été désigné, le principe d'un Co-Facilitateur africain a été retenu et il a été demandé aux Pays d'Afrique Centrale d'identifier, en concertation avec le facilitateur américain, un responsable africain susceptible de jouer ce rôle de Co-Facilitateur appelé à travailler en collaboration avec ledit Facilitateur. Cette

approche de co-facilitation, poursuivie pendant la Facilitation Française (2005-2007) a été opérationnaliser sur une période de 6 mois et a permis de mettre en évidence des difficultés de positionnement vis-à-vis de la facilitation du PFBC comme du SE COMIFAC. La terminologie Co-Facilitation a été remplacée par Facilitateur Délégué au cours de la Facilitation allemande (2008-2010), Canadienne (2010-2012) et Américaine (2013-2015). Le Facilitateur délégué actait comme adjoint au Facilitateur et basé dans une agence du pays Facilitateur.

L'Union Européenne, par l'entremise de la Commission Européenne, apporte un appui à la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et à son Plan de Convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Elle assurera la Facilitation du PFBC pour la période de 2016-2018. Tel que défini dans la vision stratégique de l'Union Européenne, elle relève et souligne l'importance de l'appropriation par les Institutions sous régionale du PFBC. Ainsi, l'UE a opté de revenir à l'approche initiale de Co-Facilitation et collaborera étroitement avec la COMIFAC. Toutefois, La Commission européenne en appui à la COMIFAC prendra en charge les frais de Co-Facilitation du PFBC.